



MAIRIE DE BRÉCÉ
(Ille-et-Vilaine)

2026-06-007

Séance du Mardi 23 Juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
6 rue de Rennes
35530 BRÉCÉ
Tel : 02 99 00 10 09
Courriel
accueil@mairie-brece.fr
Site internet
www.mairie-brece.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2121-25
du code général des collectivités
territoriales)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	13
Absents représentés	4
Absents excusés	2
Absents	

L'an deux mil vingt six, le vingt trois Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HERBST Vincent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le dix sept Juin deux mil vingt six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. HERBST Vincent, Maire, Mme TRÉPARD NORMAND Christine, Mme PERCHE Olivia, M. LEROY Pascal, Mme BEAUDOUIN Bénédicte, M. SIMONNEAUX Olivier, M. POULARD MARTIN Dominique, M. MAQUIGNEAU Eric, Mme THEBAULT Céline, M. LEROUX Arnaud, Mme GIRAUD Perrine, M. BAGOUET Jean François, Mme RONCIÈRE Nolwenn

Excusés : Excusés ayant donné procuration : M. JOUAN Thierry à M. LEROY Pascal, Mme GANDEMER Nathalie à Mme TRÉPARD NORMAND Christine, M. BLESTEL Romain à M. HERBST Vincent, Mme LECANU Chloé à Mme BEAUDOUIN Bénédicte
Excusés : M. BARBEREAU Antoine, Mme SORRE Nolwenn

Absents :

Assistant également à la séance :

A été nommée secrétaire : Mme GIRAUD Perrine

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non participé
A l'unanimité	17	0	0	

2026-06-007 – AUTRES TYPES DE CONTRATS – Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le projet d'extension d'une micro-crèche de 12 places en petite crèche de 14 places

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 214-1-3 relatif aux compétences de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, et l'article L. 2324-1 relatif à l'avis préalable de cette autorité pour les projets de création, d'extension ou de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants de droit privé,

Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux catégories d'établissements d'accueil du jeune enfant et à la capacité des micro-crèches et petites crèches,

Vu la demande présentée par l'association UDAF en date du 30 avril 2026, tendant à obtenir l'avis préalable de la commune sur le projet d'extension de la micro-crèche située 3 rue des prés hauts, portant la capacité d'accueil de 12 à 14 places,

Vu les éléments d'analyse des besoins du territoire, notamment la liste des données mobilisées : demandes non satisfaites, taux de couverture, données CAF, RPE, CTG, données INSEE, etc.,

Considérant que le projet présenté répond aux besoins repérés sur le territoire communal en matière d'accueil du jeune enfant, notamment au regard des besoins de garde sur amplitudes horaires

Considérant l'avis favorable de la PMI,

Considérant que l'extension projetée de 12 à 14 places relève d'une extension d'un établissement d'accueil du jeune enfant de droit privé et conduit à un changement de catégorie d'établissement, la capacité passant de micro-crèche à petite crèche,

Considérant que l'avis rendu par l'autorité organisatrice doit être motivé au regard des besoins du territoire et qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer par délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, au projet d'extension de la micro-crèche exploitée par l'UDAF dont le siège se situe à Rennes consistant à porter sa capacité d'accueil de 12 à 14 places, sous réserve du respect des prescriptions formulées par la PMI et des engagements présentés dans le dossier.

Cet avis favorable est fondé sur les besoins constatés sur le territoire communal, notamment du fait d'une insuffisance de places, familles en attente, évolution démographique, besoins liés aux horaires atypiques, accessibilité sociale ou financière, complémentarité avec l'offre existante

Le maire est chargé de notifier la présente délibération à l'UDAF et à toute autorité compétente pour la suite de la procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire
Vincent HERBST

